

## Directive FAPP

### Montants des primes contrat-formation pour l'année scolaire 2026-2027

Les montants des prestations aux entreprises et institutions formatrices, prévues aux articles 3, lettre a et 6 à 8 de la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP), du 26 mars 2024, sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2026-2027 :

Profession	Prime (CHF)
automaticien-ne CFC	
dessinateur-constructeur/dessinatrice-constructrice industriel-le CFC	
dessinateur/dessinatrice en construction microtechnique CFC	
développeur/développeuse de business numérique CFC	
électronicien-ne CFC	
informaticien-ne CFC	
informaticien-ne d'entreprise CFC	
opérateur/opératrice en informatique CFC	6'000
médiamaticien-ne CFC	
polymécanicien-ne CFC	
mécanicien-ne de production CFC	
micromécanicien-ne CFC	
horloger/horlogère de production CFC	
horloger/horlogère CFC	
qualiticien-ne en microtechnique CFC	
employé-e de commerce CFC	3'000
employé-e de commerce AFP	
assistant socio-éducatif/assistante socio-éducative CFC	5'500
assistant-e en soins et santé communautaire CFC	7'000
aide en soins et accompagnement AFP	6'000
toutes les autres formations (CFC, AFP)	5'000
prime pour les maturités professionnelles intégrées	1'300

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Chaux-de-Fonds, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel